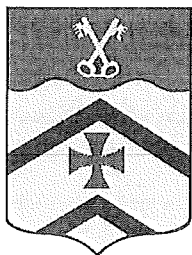


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de *l'entreprise SNCTP Canalisations*.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation de réseau Télécom au niveau du 86 rue Miral par *l'entreprise SNCTP – 41 rue Jacquard – 71000 MÂCON*, dans la période du 22 mai au 02 juin 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des chantiers, afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : pendant 1 jour dans la période du 22 mai au 02 juin 2023

La circulation sera réduite sur une voie, alternée par la mise en place de panneaux B15/C18 et la vitesse réduite à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : 03.85.20.92.25.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SNCTP Canalisations
- Police Intercommunale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 19 mai 2023

Le Maire,




Bertrand VERNOUX